AR Prefecture

082-218201127-20240409-CM20240409_27-DE Reçu le 15/04/2024

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MOISSAC

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE NEUF AVRIL (09/04/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: 25

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: 7

M. Gabin LOPEZ (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT: 1

M. Jean-Claude LORENZO, Conseiller Municipal.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

27 - 09 avril 2024

27. Délibération portant réitération de la garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat Tarn et Garonne habitat

Rapporteur: Madame MATALA.

Vu la demande formulée par l'organisme Tarn-et-Garonne Habitat en date du 9 février 2021 pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % dans le cadre de son opération réhabilitation thermique de 5 résidences à Moissac,

Vu la demande formulée par l'organisme Tarn-et-Garonne Habitat en date du 5 mars 2024 pour une réitération de la garantie de l'emprunt n° 5392737 signé entre l'Office Public d'HLM de Tarn et Garonne Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant de réaménagement n° 156905, annexé à la présente, relatif ai prêt réaménagé n° 5392737 entre Tarn-et-Garonne Habitat et la Caisse des Dépôts pour un montant de capital restant dû à garantir de 551 903,75 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,

Article 1:

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le Taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif. le taux du Livret A au 01/02/2024 est de 3%.

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AR Prefecture

082-218201127-20240409-CM20240409_27-DE Reçu le 15/04/2024

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ACCORDE à l'Office public de l'habitat Tarn et Garonne Habitat la réitération de la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % dans le cadre du réaménagement du prêt contracté par l'organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions présentées ci-dessus.

Pour copie conforme Moissac, le 11 avril 2024

e Maire,

omain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :